

Général

-JKah-

Ordonnance n° 61/158 du 8 septembre 1954 rendant exécutoire au Ruanda-Urundi l'ordonnance n° 61/247 du 24 juillet 1954, modifiant l'ordonnance n° 147 bis/A.E. du 29 décembre 1933, modifiée par les ordonnances n° 142/A.E. du 20 octobre 1938, n° 61/301 du 3 octobre 1951 et n° 61/108 du 2 avril 1953.

Pour le Vice-Gouverneur Général faisant fonctions,
Gouverneur du Ruanda-Urundi, absent,
Le Secrétaire Provincial,

Vu la loi du 21 août 1925 sur le Gouvernement du Ruanda-Urundi;

Vu l'arrêté royal du 11 janvier 1926 qui pourvoit à l'exécution de cette loi;

Vu le Décret du 2 juin 1928 sur le transport et la distribution de l'énergie électrique, rendu exécutoire au Ruanda-Urundi par l'ordonnance n° 43/A.E. du 25 juin 1931,

ORDONNE :

Article unique.

L'ordonnance du Gouverneur Général n° 61/247 du 24 juillet 1954, est rendue exécutoire dans le Territoire du Ruanda-Urundi.

Usumbura, le 8 septembre 1954.

sé) P. LEROY.

Copie certifiée conforme aux fins d'affichage aux Résidences du Ruanda et de l'Urundi.

Usumbura, le 8 septembre 1954.
Le Secrétaire Provincial,
P. LEROY.

File 102

